



■ **Décision n°2023-628**
Culture

Le maire de Creil,
Direction de la culture

S²LOW

■ **Visas :**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil a fait appel à l'Association pour la Promotion des Jeunes Interprètes et Créateurs (APJIC), pour la réalisation d'une prestation musicale à l'occasion de l'accueil fait aux nouveaux Creillois organisé le samedi 23 septembre 2023 dans les Jardins du Musée.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de prestations de services avec l'association APJIC sise 459 avenue Philippe Courtial à Agnetz (60600), représentée par son Président, monsieur Wilfrid HUMBERT pour la réalisation de la prestation susvisée.

Article 2 : de verser à ladite association le montant de la prestation fixé à 540€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Creil, le 12 octobre 2023

Date de notification : **23 OCT. 2023**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **23 OCT. 2023**